

L'analyse de développement durable

Questionner et intégrer en amont les enjeux de développement durable dans les projets



PDF interactif, cliquez sur les icônes ou les titres pour accéder au détail des dimensions.

Grille synthétique de l'analyse de développement durable

Mode d'emploi

- 1 La grille synthétique permet d'identifier le niveau d'impact escompté pour chacune des dimensions du projet.
- 2 Référez-vous aux grilles d'analyse par dimension, afin d'examiner les sous-critères et ainsi enrichir l'analyse des impacts.
- 3 Si deux ou plusieurs sous-critères sont pertinents, l'impact prédominant sera retenu, en fonction du contexte.
- 4 Si le projet présente des effets positifs et négatifs sur la même dimension (effets différenciés sur des populations, des territoires, des ressources), une double notation (-1/+1) peut être appliquée.
- 5 Les niveaux 1 à 3 sont progressifs et cumulatifs : le niveau supérieur ne peut être atteint que si les conditions du niveau inférieur sont remplies.

PILIER		DIMENSIONS		- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
PLANÈTE		BIODIVERSITÉ Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles	Le projet dégrade la biodiversité et les ressources naturelles de façon significative et à long-terme : il est susceptible d'altérer significativement des habitats critiques ou il convertit/détérioré des habitats naturels sans mesures compensatoires	Le projet a des impacts résiduels sur la biodiversité et les ressources naturelles : - il dégrade des habitats modifiés en l'absence de mesures d'atténuation ; - OU il dégrade des habitats naturels malgré la définition de mesures d'atténuation - OU il incite à des pratiques dommageables pour la biodiversité	Le projet n'a pas d'effet négatif sur la biodiversité et les ressources naturelles et n'identifie pas d'opportunité de valorisation ou d'amélioration de l'état de la biodiversité ou des ressources naturelles	Un dialogue a été mené avec la maîtrise d'ouvrage sur les enjeux de préservation de la biodiversité et/ou de gestion durable des ressources naturelles ET/OU le projet a des impacts positifs non intentionnels et non démontrés sur la biodiversité ou des ressources naturelles	Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à la préservation de la biodiversité ou à la gestion durable des ressources naturelles	Le projet a pour finalité d'améliorer structurellement l'état de la biodiversité et/ou d'assurer la qualité écologique et la pérennité des ressources naturelles	
		BAS-CARBONE Transition vers une trajectoire bas-carbone	Le projet implique un effet de verrouillage à long terme qui met en péril la pertinence du recours à des solutions moins carbonées dans son secteur ou la mise en œuvre d'une trajectoire bas-carbone	Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs des politiques Climat du pays ou avec les enjeux identifiés dans le cadre de l'analyse de sa trajectoire bas-carbone	Après analyse, le projet n'a pas d'effet sur les leviers de changement mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone	Le projet est aligné avec les enjeux Climat du pays et contribue à une trajectoire bas-carbone par son action sur au moins un levier parmi les suivants : (i) mesures techniques ; (ii) mobilisation des acteurs financiers et privés ; (iii) effets sur les politiques publiques	Le projet contribue de façon significative à une trajectoire bas-carbone par son action sur au moins deux leviers parmi les suivants : (i) mesures techniques ; (ii) mobilisation des acteurs financiers et privés ; (iii) effets sur les politiques publiques	Le projet contribue de façon structurante à une trajectoire bas-carbone du pays par son action sur tous les leviers de changement : (i) mesures techniques ; (ii) mobilisation des acteurs financiers et privés ; (iii) effets sur les politiques publiques	
		RÉSILIENCE Résilience au changement climatique	Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques et verrouille durablement le pays dans une trajectoire de développement non résiliente au changement climatique	Deux cas de figure : 1) Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques ET peut accroître significativement les risques climatiques de la zone ; OU 2) le projet est exposé à des risques climatiques significatifs ou l'acteur porteur du projet est exposé à des risques physiques, sans que des mesures d'adaptation n'aient été prises pour y faire face	Le projet et ses impacts sur le secteur/système/territoire ne sont pas exposés à des risques climatiques significatifs mais restent cohérents avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques nationales (stratégies sectorielles, schémas d'aménagement...)	Le projet (ou l'acteur porteur du projet) est adapté : il prend en compte dans sa conception et sa mise en œuvre (ou dans ses procédures), les risques climatiques identifiés dans la zone d'intervention du projet, [« adaptation du projet »], en lien avec les politiques ou enjeux nationaux d'adaptation	Le projet (ou l'acteur porteur du projet) est adapté : - il prend en compte dans sa conception et sa mise en œuvre (ou dans ses procédures) les risques climatiques, en lien avec les priorités d'adaptation des politiques publiques ; - ET il a des effets sur l'adaptation des secteurs/filières et/ou des territoires vers des modes de développement plus résilients au changement climatique ["adaptation par le projet"] - OU il permet des actions de renforcement de capacités pour réduire les risques climatiques significatifs pesant sur le projet/filière	Le projet a un effet structurant sur la résilience climatique de la trajectoire de développement du pays, en lien avec les priorités en matière d'adaptation des politiques publiques, en actionnant les trois leviers ci-dessous : (i) il est adapté ; (ii) il réduit les risques climatiques pesant sur les secteurs/filières et territoires ou prévoit des actions de renforcement de capacités réduisant les risques climatiques ; (iii) il est transformationnel ou intègre l'incertitude	
HUMAIN		SOCIAL Lien social : réduction des inégalités et inclusion	Le projet aggrave les inégalités et les phénomènes d'exclusion ou de discrimination envers un ou des groupes	Le projet présente un risque non maîtrisé de dégradation des conditions de vie, de l'accès aux services essentiels, des opportunités ou des revenus	Le projet n'a pas d'effet significatif sur le lien social (réduction des inégalités et inclusion)	Le projet améliore les conditions de vie par le biais d'actions sur l'accès aux biens et services essentiels, aux opportunités ou aux revenus, et a fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie sur l'intégration des populations défavorisées parmi les bénéficiaires	Un des effets attendus du projet est de contribuer à la réduction des inégalités multi-dimensionnelles ainsi qu'au renforcement de l'inclusion (objectif secondaire)	La réduction des inégalités multi-dimensionnelles (ciblage des 40 % des revenus les plus bas notamment) ainsi que le renforcement de l'inclusion sont les principaux objectifs du projet (objectif principal)	
		GENRE Égalité femmes-hommes	Le projet présente un risque important d'aggravation des inégalités entre les femmes et les hommes	Le projet présente une opportunité de réduction des inégalités femmes-hommes, sans qu'un dialogue ou des mesures n'aient été initiés engendrant un maintien des inégalités	Après analyse et dialogue, le projet ne présente pas d'effet significatif en matière d'égalité femmes-hommes	Les besoins et intérêts des femmes et des hommes ont été analysés et ont fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie permettant de déboucher, si possible, sur des mesures ponctuelles	Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à l'autonomisation des femmes et à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes	Le projet a pour objectif principal de contribuer à l'autonomisation des femmes et à la réduction structurelle des inégalités entre les femmes et les hommes	
ÉCONOMIE & GOUVERNANCE		ÉCONOMIE Économie durable et résiliente, pensée avec l'humain et pour la planète	Le projet peut avoir pour effet de fragiliser l'économie en favorisant un modèle de croissance non soutenable et non résiliente	Le projet peut fragiliser l'entreprise/entité qui porte le projet OU favorise le maintien de modes de production et consommation non durables	Le projet n'a pas d'effet sur la durabilité et/ou la résilience de l'économie	Le projet contribue à améliorer la performance sociale et/ou environnementale du modèle économique (compétitivité, création d'emplois décents, efficience dans l'usage des ressources)	Le projet contribue de manière substantielle à une transition vers une économie plus durable et résiliente, à même de répondre aux défis futurs (démographie, épuisement des ressources, climat, etc.)	Le projet introduit des changements structurels dans les trajectoires économiques permettant d'assurer le développement humain dans le respect des limites écologiques	
		GOUVERNANCE Pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance	Le projet n'est pas en adéquation avec l'environnement institutionnel (cadre législatif, normatif) OU est en contradiction avec l'un des sous critères de gouvernance portés par l'AFD OU Le montage du projet ne tient pas compte du rôle de régulateur de l'État	Les faiblesses de la maîtrise d'ouvrage n'ont pas été suffisamment traitées dans le cadre du projet, mettant en risque sa pérennité OU malgré les mesures envisagées, l'analyse du contexte ne permet pas d'assurer la pérennité du projet	Après analyse, la pérennité des effets du projet ne peut être déterminée : - absence d'effet sur le cadre de gouvernance - absence de dispositif de suivi-évaluation, coûts récurrents, stratégie de sortie	La pérennité des effets du projet est prise en compte dans le montage du projet (ressources humaines, financement de la maîtrise d'ouvrage, outils de suivi évaluation, assistance technique) et les parties prenantes sont ciblées (instances de pilotage, comité de suivi)	Le projet prévoit des effets pérennes sur le cadre institutionnel via les modes d'élaboration de la décision (consultation et participation), l'information et la transparence	Le projet prévoit des effets significatifs sur un ou plusieurs domaines structurants de la gouvernance (fiscalité, État de droit, droits humains, participation citoyenne, gouvernance des communs, etc.)	

BIODIVERSITÉ Dimension PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, GESTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES NATURELLES



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	<p>Le projet dégrade la biodiversité 1 et les ressources naturelles 2 de façon significative et à long-terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – il est susceptible d'altérer significativement des habitats critiques 3 ; – OU il convertit/détérioré des habitats naturels 4 sans mesures compensatoires 	<p>Le projet a des impacts résiduels 5 sur la biodiversité et les ressources naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> – il dégrade des habitats modifiés 6 en l'absence de mesures d'atténuation ; – OU il dégrade des habitats naturels malgré la définition de mesures d'atténuation ; – OU il incite à des pratiques dommageables pour la biodiversité 	<p>Le projet n'a pas d'effet négatif sur la biodiversité et les ressources naturelles et n'identifie pas d'opportunités de valorisation ou d'amélioration de l'état de la biodiversité ou les ressources naturelles</p>	<p>Un dialogue a été mené avec la maîtrise d'ouvrage sur les enjeux de préservation de la biodiversité et/ou de gestion durable des ressources naturelles et/ou le projet a des impacts positifs non intentionnels et non démontrés sur la biodiversité ou des ressources naturelles</p>	<p>Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à la préservation de la biodiversité ou à la gestion durable des ressources naturelles</p>	<p>Le projet a pour finalité d'améliorer structurellement l'état de la biodiversité et/ou d'assurer la qualité écologique et la pérennité des ressources naturelles</p>
Intégrité, fonctionnalité et connectivité des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> – Destruction ou altération significative d'habitats essentiels pour la diversité des espèces – Réduction voire suppression des services dits de « régulation » 7 ou de « soutien » (cycle de l'eau, régulation du climat, séquestration du carbone, productivité des sols, etc.) 8 ; – Propagation d'espèces exotiques invasives menaçant les espèces indigènes et la fonctionnalité des écosystèmes 	<p>Altération des écosystèmes situés dans des zones anthropisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – diminution du nombre d'espèces, fragilisation des populations animales et végétales, réduction de la diversité écologique endémique, fragmentation des habitats et perte de connectivité entre les zones de biodiversité périphériques ou dans la zone d'influence du projet ; – introduction intentionnelle d'espèces exotiques envahissantes menaçant les espèces indigènes 	<p>À l'échelle de la zone d'influence du projet, l'intégrité, la fonctionnalité et la connectivité des écosystèmes ne sont pas durablement modifiées et/ou affectées par les activités du projet</p>	<p>Amélioration localisée et ponctuelle des écosystèmes, non intentionnelle et non démontrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> – réduction marginale de la pollution dans des milieux anthropisés ; – intervention rapide par des moyens écologiques sur des espèces exotiques envahissantes nouvellement détectées 	<p>Approches contribuant de façon secondaire à renforcer l'intégrité, la fonctionnalité et la connectivité des écosystèmes 9 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – création de continuités écologiques (milieux urbains et péri-urbain, zones agricoles intensives, etc.) ; – restauration écologique 10 d'écosystèmes fortement perturbés par les activités humaines (zones humides, cours d'eau, boisements, etc.) ; – extension-reconquête des espaces de biodiversité ; – renaturation de milieux dégradés ; – réduction de la pollution dans des milieux dégradés ou sensibles ; – gestion, par des moyens écologiques, des espèces exotiques envahissantes largement répandues 	<p>Approches ayant pour finalité d'améliorer de façon pérenne l'intégrité, la fonctionnalité et la connectivité des écosystèmes 11 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – protection des espaces naturels (réseaux d'aires protégées, hotspots, etc.) ; – renforcement des continuités écologiques (milieux urbains et péri-urbain, zones agricoles intensives, etc.) ; – extension-reconquête des espaces de biodiversité ; – protection ou réintroduction d'espèces sauvages menacées ; – restauration écologique à l'échelle d'un bassin versant, d'un massif ou d'une entité bio-géographique ; – réduction d'une source de pollution majeure ; – prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes par des moyens écologiques
Durabilité des usages des ressources naturelles	<p>Surexploitation des ressources naturelles altérant de façon irréversible leur capacité de renouvellement</p>	<p>Dégradation de la qualité écologique et/ou surexploitation des ressources naturelles compromettant leur disponibilité et pérennité au niveau local</p>	<p>Les modifications d'usages de ressources naturelles induites par le projet n'affectent pas durablement la qualité écologique et la disponibilité des ressources naturelles</p>	<p>Meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources naturelles sans lien démontrable avec le projet</p>	<p>Approches contribuant de façon secondaire à améliorer la qualité et la disponibilité des ressources naturelles exploitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> – gestion intégrée de la ressource en eau ; – promotion de pratiques agro-écologiques au niveau de la parcelle et de l'exploitation familiale ; – pratiques durables au niveau d'une filière ; – mise en valeur d'espèces locales et endémiques (agriculture, foresterie, reboisement, etc.) 	<p>Approches ayant pour finalité d'améliorer la durabilité des ressources naturelles exploitées (en quantité ou qualité) 12 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – gestion intégrée et pérenne des ressources naturelles au niveau d'un bassin versant, d'un massif, d'un secteur bio-géographique ou d'un territoire ; – engagement pérenne de secteurs économiques dépendant de ressources naturelles (agriculture, sylviculture, pêche, industries) dans des pratiques durables ; – lutte contre la dégradation/artificialisation des sols
Inclusion des populations dans la gestion des milieux et ressources naturelles	<p>Exclusion des populations de l'accès à la biodiversité et aux ressources naturelles</p>	<p>Augmentation du risque de conflit sur l'accès et l'usage de la biodiversité et des ressources naturelles</p>	<p>Absence d'implication des populations concernées dans toute action de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité</p>	<p>Implication selon les besoins / de façon ponctuelle, des populations concernées</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Approches permettant la participation continue des populations aux dispositifs de gestion, de suivi écologique, de surveillance et/ou de contrôle prévus dans le cadre du projet ; – Construction concertée des règles d'accès et de gestion des ressources 	<p>Approches ayant pour finalité la reconnaissance institutionnelle et juridique du rôle des populations locales et communautés autochtones dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (communs, gestion communautaire, co-gestion, etc.)</p>
Amélioration et partage des connaissances, données et technologies pertinentes en matière de biodiversité et d'usage durable des ressources naturelles	<p>Détérioration des capacités collectives à améliorer les connaissances scientifiques et les technologies permettant de prévenir l'extinction d'espèces ou la dégradation irréversible de milieux</p>	<p>Dégradation des capacités individuelles à accéder aux connaissances et aux technologies pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité</p>	<p>Sans effet sur l'amélioration et le partage des connaissances scientifiques et des technologies pertinentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Mise à disposition d'informations scientifiques sur l'état écologique de la zone ou des ressources naturelles – Information et sensibilisation sur la biodiversité 	<p>Approches contribuant de façon secondaire à améliorer les connaissances sur la biodiversité 13 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – renforcement des capacités sur la durabilité des usages et pratiques, et sur les meilleures techniques disponibles et accessibles ; – appui à des programmes de recherche-action en matière de gestion durable des ressources ; – mise en place d'instruments de contrôle et de suivi (couverts forestiers, espèces, etc.) 	<p>Approches ayant pour finalité l'amélioration pérenne des connaissances scientifiques sur la biodiversité du pays (renforcement des systèmes d'inventaire, de monitoring et d'évaluation) et leur prise en compte dans les décisions sectorielles (outils d'aide à la décision)</p>
Élaboration ou consolidation d'un cadre politique, réglementaire et de gouvernance favorable à la biodiversité	<p>Réglementations, incitations économiques et financement encourageant la destruction des écosystèmes et la surexploitation des ressources</p>	<p>Création d'incitations économiques, de réglementations dommageables pour la biodiversité et les ressources naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Sans effet sur la création de normes ou de réglementations – Sans effet sur la mobilisation de moyens financiers pour la préservation de la biodiversité ou la gestion durable des ressources naturelles 	<p>Dialogue mené avec la maîtrise d'ouvrage sur les mesures réglementaires ou institutionnelles favorables à la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles mais ne débouchant sur aucune action spécifique dans le cadre du projet</p>	<p>Approches contribuant de façon secondaire à la mise en place de mesures favorables à la préservation de la biodiversité ou la gestion des ressources naturelles 14 :</p> <ul style="list-style-type: none"> – création d'incitations au niveau local ; – plans de gestion et de règles d'usage des ressources naturelles ; – reconnaissance des droits fonciers coutumiers dans la préservation de la biodiversité 	<p>Approches ayant pour finalité la mise en place de mesures réglementaires/institutionnelles ou la mobilisation de ressources financières en faveur de la biodiversité de façon pérenne, à l'échelle d'une filière ou d'un secteur (normes volontaires, politiques de sécurisation foncière inclusives et durables, intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles, aménagement spatial intégré des territoires ruraux et urbains, mise en place de mécanismes de financement durable/innovant pour la biodiversité)</p>



DÉFINITIONS SUR LA BIODIVERSITÉ



Cliquez sur le chiffre ou le terme pour revenir à la grille biodiversité



Retour à la Grille synthétique



Retour au schéma

Termes

Définition

Sources d'informations

1	Biodiversité Diversité biologique	Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. Intègre la diversité et les fonctionnalités écologiques (diversité et fonctionnalités du vivant) et les ressources naturelles « supports » (eau, sols & sous-sols, air) et « vivantes » (foresterie, pêche, aquaculture, agriculture, élevage).	https://www.cbd.int
2	Ressources naturelles	Comprend les ressources naturelles supports (eau, sols & sous-sols, air) et vivantes (foresterie, pêche, aquaculture, agriculture, élevage).	
3	Habitats critiques	Zones ayant une valeur élevée en biodiversité, notamment (i) les habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction et/ou en danger d'extinction ; (ii) les aires d'une grande importance pour les espèces endémiques et/ou distribution limitée ; (iii) les aires d'une grande importance abritant des concentrations internationales importantes d'espèces migratoires et/ou d'espèces uniques ; (iv) les écosystèmes gravement menacés et/ou uniques ; et (v) les aires qui sont associées à des processus évolutifs clés.	<ul style="list-style-type: none">- Liste d'exclusion du Groupe AFD- Liste rouge des espèces menacées d'extinction (UICN) : https://uicn.fr/liste-rouge-mondiale/- Liste rouge des écosystèmes (UICN) : https://www.iucn.org/theme/ecosystem-management/our-work/red-list-ecosystems
4	Habitats naturels	Assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes et/ou dont les fonctions écologiques primaires et les compositions d'espèces n'ont pas fondamentalement été modifiées par l'activité humaine. La conversion ou dégradation significative d'un habitat naturel correspond à l'élimination ou la forte diminution de l'intégrité d'un habitat causée par un changement majeur et/ou à long terme de l'utilisation des terres ou de l'eau ; ou (ii) la modification d'un habitat qui réduit de manière significative sa capacité à maintenir une population viable.	https://data-gis.unep-wcmc.org/portal/home/item.html?id=29259063bad54c099ab01637011d31f1
5	Impact résiduel	Impact mesurable du projet sur une valeur de biodiversité (c'est-à-dire détérioration de l'état de conservation d'espèces, habitats ou de fonctions écologiques), après l'application des mesures d'évitement et d'atténuation, mais avant l'application des mesures de restauration et de compensation.	<ul style="list-style-type: none">- Liste d'exclusion du Groupe AFD- Guide de compensation écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Approche_standardis%C3%A9e_dimensionnement_compensation_%C3%A9cologique.pdf
6	Habitats modifiés	Zones abritant une large proportion d'espèces animales et/ou végétales exotiques et/ou dont l'activité humaine a considérablement modifié les fonctions écologiques primaires et la composition des espèces	https://data-gis.unep-wcmc.org/portal/home/item.html?id=29259063bad54c099ab01637011d31f1
7	Services écosystémiques de régulation	Maintien de la qualité de l'air et du sol, maîtrise des inondations et des maladies, pollinisation des cultures, etc.	
8	Services écosystémiques de soutien	Fourniture d'un espace de vie aux végétaux et aux animaux et préservation de la diversité des espèces végétales et animales	
9	Connectivité des écosystèmes	La connectivité est le mouvement sans entrave des espèces et le flux des processus naturels qui entretiennent la vie sur Terre. Elle peut donc également désigner des écosystèmes continus souvent reliés par des corridors écologiques. Il existe deux types de connectivité : structurelle (dans laquelle la continuité entre les écosystèmes est identifiée) et fonctionnelle (dans laquelle le mouvement des espèces ou des processus est vérifié). La perturbation ou l'absence de connectivité écologique est due à la « fragmentation d'origine humaine ».	
10	Restauration écologique	Processus qui aide au rétablissement d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit.	

BAS-CARBONE Dimension TRANSITION VERS UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE



Échelle de notation générale

- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
<p>Le projet implique un effet de verrouillage à long terme qui met en péril la pertinence du recours à des solutions moins carbonées dans son secteur ou la mise en œuvre d'une trajectoire bas-carbone</p>	<p>Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs des politiques Climat du pays ou avec les enjeux identifiés dans le cadre de l'analyse de sa trajectoire bas-carbone</p>	<p>Après analyse, le projet n'a pas d'effet sur les leviers de changement mais reste cohérent avec une trajectoire bas-carbone</p>	<p>Le projet est aligné avec les enjeux Climat du pays et contribue à une trajectoire bas-carbone par son action sur au moins un levier parmi les suivants : (i) mesures techniques ; (ii) mobilisation des acteurs financiers et privés ; (iii) effets sur les politiques publiques</p>	<p>Le projet contribue de façon significative à une trajectoire bas-carbone par son action sur au moins deux leviers parmi les suivants : (i) mesures techniques ; (ii) mobilisation des acteurs financiers et privés ; (iii) effets sur les politiques publiques</p>	<p>Le projet contribue de façon structurante à une trajectoire bas-carbone du pays par son action sur tous les leviers de changement : (i) mesures techniques ; (ii) mobilisation des acteurs financiers et privés ; (iii) effets sur les politiques publiques</p>

Critères

Effet

Alignement avec les enjeux Climat bas-carbone	Projet cohérent avec les objectifs de la contribution nationale déterminée (CND), les politiques nationales afférentes, les stratégies de transition à long terme (LTS) et avec les enjeux identifiés dans l'analyse de la trajectoire de développement bas-carbone du pays (notamment enjeux AFOLU et des secteurs de l'énergie)	Neutre
	Projet peu cohérent avec les objectifs de la CND ou avec les enjeux identifiés dans le cadre de l'analyse de la trajectoire bas-carbone du pays	Négatif

LEVIERS

Effet

(i) Mesures techniques / efficacité carbone à long terme	<ul style="list-style-type: none"> • Projet d'atténuation avec un impact substantiel et durable sur les émissions du pays <ul style="list-style-type: none"> – Projet d'énergie renouvelable contribuant massivement à la transformation du mix énergétique du pays – Projet de mobilité électrique dans un pays dont le mix est dans une trajectoire de décarbonation (croissance de la part des énergies renouvelables) – Projet de conservation et/ou restauration forestière, ou d'afforestation à fort impact de séquestration • Projet d'atténuation avec apport faible de réduction des émissions à l'échelle du pays mais effet d'entraînement important <ul style="list-style-type: none"> – Projets pionniers d'atténuation dans une filière avec potentiel de réplication – Projet pilote d'agroécologie • Projet émissif participant à l'apport d'une technologie performante en termes d'intensité carbone dans le contexte sectoriel national et pertinente au regard d'une trajectoire nationale bas-carbone à long terme <ul style="list-style-type: none"> – Bâtiment nouveau performant (Greenfield), gaz (pour des projets de cuisson) 	Positif
	<p>Projet n'impliquant pas de caractère structurant à long terme. Projet peu émissif à courte durée de vie; projet évoluant vers des solutions moins carbonées</p>	Neutre
	<p>Projet impliquant un effet structurant de verrouillage à long terme qui met en péril la pertinence du recours nécessaire à des solutions moins carbonées dans son secteur ou la mise en œuvre d'une trajectoire bas-carbone tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Projets très émissifs avec impacts durables et substantiels sur les émissions du pays – Projets d'envergure (en termes de surface) non dotés de systèmes de suivi – Infrastructures long terme favorisant les filières les plus émissives (ex. : infrastructures de transport de combustible fossile induisant un avantage structurel physique/économique évinçant des solutions bas-carbone nécessaires) 	Négatif
(ii) Mobilisation des acteurs financiers et privés	<p>Projet contribuant à la mobilisation des acteurs financiers et privés pour le financement de réponses aux enjeux de développement bas-carbone du/des pays d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> – Ligne de crédit permettant d'appuyer des actions sur les secteurs contribuant à un développement bas-carbone ou permettant aux acteurs de développer et mettre en œuvre leur stratégie de transition énergétique (Facilités Pro-climat) – Projet facilitant la participation durable d'autres acteurs financiers, immédiate ou à terme (projet pionnier) – Projet permettant la mobilisation de financements publics locaux, ou du marché local en appui aux investissements favorisant un développement bas-carbone, qui n'aurait pas participé sans l'AFD – Projet favorisant les démarches innovantes et cohérentes avec la transition bas carbone dans les entreprises 	Positif
	<p>Pas d'effet en matière de mobilisation des acteurs financiers et privés pour le financement de réponses aux enjeux de développement bas-carbone du/des pays d'intervention</p>	Neutre
(iii) Effets sur les politiques publiques	<p>Mise en place, expérimentation d'instruments ou de mécanismes économiques, fiscaux et budgétaires, volontaires, réglementaires, informationnels, éducationnels, recherche et développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projet contribuant à la mise en place de décisions réglementaires ou stratégiques favorisant de façon durable le développement bas-carbone <ul style="list-style-type: none"> – Accompagnement ou mise en œuvre de décisions de politiques sectorielles (énergie électricité, développement agricole, forêts, urbanisation, déchets, transports, autres) favorisant un développement bas-carbone – Appui à l'élaboration de plans stratégiques (Stratégie long-terme bas-carbone) – Contribution à la mise en place de lois et règlements facilitant de façon durable le développement des énergies renouvelables (feed-in tariffs, cadre réglementaire, objectifs de décarbonation du mix énergétique, politiques formalisées). – Mise en place de mesures fiscales : fiscalité carbone durable, incitations fiscales à des solutions non-carbonées, suppression de subventions aux énergies fossiles – Le projet permet ou accompagne la mise en place de normes de qualité, certifications ou labels dépassant les standards en vigueur et cohérents avec les enjeux d'une trajectoire bas-carbone • Projet produisant des effets sur l'environnement institutionnel <ul style="list-style-type: none"> – Mise en place d'institutions visant la promotion des politiques et/ou des plans d'investissements cohérents avec un développement bas-carbone – Amélioration de la collecte des données utiles pour le développement de stratégies bas-carbone – Amélioration des capacités de planification, de coordination des acteurs pour la mise en œuvre de projets bas-carbone – Renforcement des capacités, formation, accompagnement des acteurs publics pour la mise en œuvre de stratégies bas-carbone dans différents secteurs 	Positif
	<p>Pas d'effet, structurant et à long-terme, en matière de politique publique</p>	Neutre
	<p>Projet porté par un acteur allant à l'encontre de la transition bas-carbone dans son secteur ou la mise en œuvre d'une trajectoire bas-carbone tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Financement non affecté ❶ en faveur d'un acteur énergétique non engagé dans la transition énergétique ❷ – Financement non affecté et non climat, en faveur d'une institution financière fortement exposée aux principaux secteurs émissifs ❸ 	Négatif

❶ Financement non affecté = financement bilanciel (equity, dette) dont les critères déclenchants le (ou les) décaissement(s) ne sont pas liés à un investissement spécifique mais à un Business Plan ou une matrice d'engagements.

❷ Tier 3 de la catégorie des acteurs énergétiques, définie dans la revue à mi-parcours de la Stratégie Transition Énergétique ; ❸ selon la définition des catégories des Institutions Financières définie dans la méthodologie de l'alignement des Institutions Financières à l'Accord de Paris (en phase de test jusqu'à fin 2022).

RÉSILIENCE Dimension RÉSILIENCE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Échelle de notation générale

Les niveaux 1 à 3 sont progressifs et cumulatifs, le niveau supérieur ne peut être atteint si les conditions du niveau inférieur ne sont pas remplies

- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques et verrouille durablement le pays dans une trajectoire de développement non résiliente au changement climatique	Deux cas de figure : 1) Le projet n'est pas cohérent avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques ET peut accroître significativement les risques climatiques de la zone ; OU 2) Le projet est exposé à des risques climatiques significatifs ❶ ou l'acteur porteur du projet est exposé à des risques physiques ❷, sans que des mesures d'adaptation n'aient été prises pour y faire face	Le projet et ses impacts sur le secteur/système/territoire ne sont pas exposés à des risques climatiques significatifs ❶, mais restent cohérents avec les objectifs d'adaptation des politiques publiques nationales (stratégies sectorielles, schémas d'aménagement...)	Le projet (ou l'acteur porteur du projet) est adapté : il prend en compte dans sa conception et sa mise en oeuvre (ou dans ses procédures), les risques climatiques identifiés dans la zone d'intervention du projet, en lien avec les politiques ou enjeux nationaux d'adaptation [« adaptation du projet »]	Le projet (ou l'acteur porteur du projet) est adapté : – il prend en compte dans sa conception et sa mise en oeuvre (ou dans ses procédures) les risques climatiques, en lien avec les priorités d'adaptation des politiques publiques ; – ET il a des effets sur l'adaptation des secteurs/filières et/ou des territoires vers des modes de développement plus résilients au changement climatique [« adaptation par le projet »] OU il permet des actions de renforcement de capacités pour réduire les risques climatiques significatifs pesant sur le projet/filière	Le projet a un effet structurant sur la résilience climatique de la trajectoire de développement du pays, en lien avec les priorités en matière d'adaptation des politiques publiques, en actionnant les trois leviers ci-dessous : (i) il est adapté ; (ii) il réduit les risques climatiques pesant sur les secteurs/filières et territoires ou prévoit des actions de renforcement de capacités réduisant les risques climatiques ; (iii) il est transformationnel ou intègre l'incertitude

Questionnements

Le projet est adapté au changement climatique		
Le projet peut-il délivrer les impacts pour lequel il est conçu, malgré les risques climatiques ?		+ 1
Le projet permet-il une protection et/ou une amélioration des infrastructures pour mieux résister au changement et à la variabilité climatique ?		
Pour les financements non affectés ❸, l'acteur porteur du projet dispose-t-il de procédures de gestion des risques climatiques ?		
Le projet a des effets actuels et futurs sur l'adaptation du territoire et/ou du secteur/système dans lequel il intervient	Renforcement de capacités	+ 2
Le projet contribue-t-il à augmenter le pourcentage de la population au courant des effets prévus du changement climatique et des réponses les plus appropriées ?	Dans quelle mesure le projet permet-il l'accompagnement des utilisateurs finaux pour une utilisation efficace de l'information climatique disponible ?	
Est-ce que le projet permet d'augmenter le nombre de personnes couvertes par les systèmes d'alerte précoce et familiarisées avec ceux-ci ?		
Est-ce que le projet permet une diminution du nombre de personnes tuées, blessées et touchées par des événements climatiques extrêmes ?		
Le projet permet-il de réduire les risques de catastrophe climatique sur les biens et les personnes ?		
Est-ce que le projet permet de maintenir ou d'améliorer les services écosystémiques et la gestion des ressources naturelles, dans un contexte de changement climatique ?		
Le projet permet-il d'augmenter le pourcentage de la population avec des moyens de subsistance plus résilients au climat ?		Dans quelle mesure le projet favorise-t-il le renforcement des capacités de l'acteur porteur du projet, sur l'adaptation au changement climatique ?
Est-ce que le projet permet de protéger les principaux secteurs économiques face aux impacts négatifs du changement et de la variabilité climatique ? Permet-il d'en saisir les opportunités ?		
Effet transformationnel du projet et/ou du secteur/système dans lequel il intervient	Le projet intègre l'incertitude	
Le projet oriente structurellement des secteurs/territoires/systèmes vers de nouveaux modes de développement plus résilients au changement climatique. Quel est le potentiel de répliquabilité et de passage à grande échelle du projet ?	L'adaptation du projet et par le projet restent opérantes même dans les scénarios climatiques extrêmes. Est-ce que le projet est en mesure de produire des bénéfices dans le cas des scénarios extrêmes du GIEC ? Dans quelle mesure les actions d'information et de sensibilisation du projet impliquent des changements profonds et durables de modes de penser et d'agir (changements comportementaux) ? OU Le projet a anticipé des mesures correctrices en cas d'évolution du climat vers des scénarios climatiques différents. Le projet est-il facilement modifiable en fonction des nouvelles informations (climatiques ou de suivi-évaluation) disponibles et à moindre coût pour passer de la solution A à une solution B préalablement identifiée (changement ou progression graduelle) ? Dans quelle mesure le projet favorise-t-il la coordination intersectorielle et intra-sectorielle sur l'adaptation au changement climatique, l'intégration systématique du risque climatique, dans les processus de prise de décision, dans la planification et dans la budgétisation et l'implication des principales parties prenantes lors de l'élaboration des projets d'adaptation (y compris au niveau local) ?	

❶ Les risques climatiques sont à analyser à l'aide de l'outil de screening des risques climatiques de l'AFD. ❷ Les risques climatiques physiques sont à analyser lors de la notation des fiches d'évaluation des risques (FER).
❸ Financement non affecté = financement bilanciel (equity, dette) dont les critères déclenchant le (ou les) décaissement(s) ne sont pas liés à un investissement spécifique mais à un Business Plan ou une matrice d'engagements.

SOCIAL Dimension LIEN SOCIAL : RÉDUCTION DES INÉGALITÉS ET INCLUSION



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	Le projet aggrave les inégalités et les phénomènes d'exclusion ou de discrimination envers un ou des groupes	Le projet présente un risque non maîtrisé de dégradation des conditions de vie, de l'accès aux services essentiels, des opportunités ou des revenus	Le projet n'a pas d'effet significatif sur le lien social (réduction des inégalités et inclusion)	Le projet améliore les conditions de vie par le biais d'actions sur l'accès aux biens et services essentiels, aux opportunités ou aux revenus, et a fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie sur l'intégration des populations défavorisées parmi les bénéficiaires	Un des effets attendus du projet est de contribuer à la réduction des inégalités multi-dimensionnelles ainsi qu'au renforcement de l'inclusion (objectif secondaire)	La réduction des inégalités multi-dimensionnelles (ciblage des 40% des revenus les plus bas, notamment) ainsi que le renforcement de l'inclusion sont les principaux objectifs du projet (objectif principal)
Réduction des facteurs de vulnérabilité aux tensions et conflits (y compris les facteurs sociaux, économiques, institutionnels, climatiques, démographiques)	Aggravation d'un conflit ou des tensions (tensions entre groupes, inégalités d'accès à un service ou une ressource, vulnérabilité face à un choc, exclusion de la vie politique, sociale ou économique, etc.)	Dégradation de la capacité des groupes sociaux à régler leurs tensions ou conflits (disparition de mécanisme de concertation, émergence de sentiment d'injustice, de marginalisation, de discrimination dans l'accès aux services ou aux ressources, rivalités, etc.)	Absence de facteur de vulnérabilité aux tensions et conflits associé au projet	Effort de renforcement des connecteurs (acteurs, institutions, symboles ou autres qui facilitent la coexistence et le dialogue, qui rassemblent les parties en conflit)	Renforcement de la capacité collective des groupes sociaux à gérer leurs tensions et conflits de façon pacifique, et à agir sur le bien-être des populations affectées (accompagnement psychosocial, médiation, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de mécanismes institutionnels de stabilisation socio-politique ; Renforcement de la capacité collective des groupes sociaux à régler leurs tensions et conflits de façon pacifique, avec une priorité accordée aux groupes sociaux les plus vulnérables aux tensions et conflits (déplacés, réfugiés, populations hôtes...)
Accès équitable, durable et effectif aux biens et aux services essentiels de qualité, et amélioration des conditions de vie	Exclusion d'un ou de groupes, conduisant à une détérioration des conditions de vie du collectif	Dégradation des conditions d'accès aux biens et services essentiels (discrimination, coût élevé, distance, etc.)	Absence d'effet sur l'accès aux biens et services essentiels de qualité	Amélioration de l'accès ou de la qualité des biens et des services essentiels et amélioration des conditions de vie, avec un dialogue sur l'inclusion des populations défavorisées	Réduction des inégalités d'accès aux biens et services essentiels (politique tarifaire, équilibre territorial, lutte contre les discriminations d'accès, inclusion)	Réduction structurelle des inégalités d'accès aux biens et services essentiels, à travers : <ul style="list-style-type: none"> des capacités renforcées des institutions concernées à fournir un accès équitable aux biens et services concernés ; un ciblage des bénéficiaires notamment les 40% des revenus les plus bas
Renforcement des capacités et des opportunités réelles pour un travail décent, durable et une croissance des revenus	Éviction d'un ou de groupes, de l'accès au renforcement des capacités et aux opportunités économiques (politiques publiques instituant ou renforçant des inégalités sociales pré-existantes, discrimination dans l'accès à la formation, l'emploi ou aux services financiers)	<ul style="list-style-type: none"> Absence de levée des barrières dans l'accès à la formation, à l'appui à l'insertion ou aux services financiers entraînant une détérioration des opportunités Dégradation des conditions de travail 	Absence d'effet sur les capacités et les opportunités en matière de travail décent et de croissance des revenus.	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des conditions d'accès aux opportunités économiques (formation, appui à l'insertion, démarches à haute intensité de main d'œuvre, entrepreneuriat, services financiers, accroissement des revenus, etc.), avec un dialogue sur l'intégration des populations défavorisées Amélioration des conditions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des inégalités d'accès à la formation, l'appui à l'insertion, aux services financiers Opportunités réelles pour tous dans une optique de travail décent, durable et une croissance des revenus : mise en réseau, formation, renforcement des connaissances, mécanismes de financements 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures institutionnelles ou structurantes favorisant le développement du capital humain et social, et la réduction des inégalités d'accès aux opportunités de formation et d'accroissement des revenus (insertion, entrepreneuriat, services financiers...) Ciblage des bénéficiaires notamment les 40% des revenus les plus bas
Politiques redistributives et socles de protection sociale universelle (maladie, famille, accident du travail, retraite et autres mécanismes de transferts conditionnels et non conditionnels)	Éviction d'un ou des groupes de l'accès aux opportunités de protection sociale (politiques redistributives discriminatoires)	Fragilisation des mécanismes de solidarité existants impliquant un accroissement des inégalités sociales dans l'accès aux revenus issus des transferts	Absence d'effet sur les politiques redistributives ou systèmes de protection sociale	Soutien à un mécanisme de couverture d'un risque social (mécanisme d'assurance / assistance), avec un dialogue sur l'intégration des populations défavorisées	Mise en place ou renforcement de systèmes de protection sociale et de redistribution	Politiques nationales redistributives et systèmes de protection sociale qui garantissent l'accès aux revenus issus des transferts pour les plus défavorisés, notamment les 40% des revenus les plus bas.
Participation et inclusion dans la vie politique et sociale (innovations sociales en faveur des jeunes, des groupes défavorisés, des liens intergénérationnels et inter-populations)	Éviction d'un ou des groupes des dispositifs contribuant à la vie politique et sociale (barrière d'accès, interdiction de participation, etc.)	Fragilisation des mécanismes d'inclusion dans la vie politique et sociale (recul de la participation à la vie collective, dégradation du sentiment d'appartenance pour un ou des groupes)	Absence d'effet sur le vivre-ensemble	Émergence de dynamiques collectives (initiatives sportives ou culturelles participatives, etc.), avec un dialogue sur l'intégration des populations défavorisées et des jeunes, favorisant l'inclusion et le vivre-ensemble	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement du vivre-ensemble et de l'inclusion, s'appuyant sur des démarches participatives (appui aux médias, pépinières urbaines, design participatif, mobilisation de la jeunesse, etc.) Renforcement de la tolérance et de l'autonomisation de la jeunesse à travers le sport Renforcement de la cohésion sociale à travers la culture 	<ul style="list-style-type: none"> Dynamiques d'innovations et de transformation sociale, recherchant un effet structurel, s'appuyant sur des démarches participatives, impliquant notamment la jeunesse et les plus défavorisés (les 40% des revenus les plus bas, notamment). À cette fin, mobilise, lorsque pertinent, les leviers des médias, du sport, de la culture, des liens intergénérationnels et interpopulations.
Droits humains et lutte contre les discriminations	Violation des droits humains, aggravation des phénomènes de discrimination	Risque d'atteinte aux droits humains, de discrimination	Absence d'effet sur les droits humains et les discriminations	Renforcement des capacités individuelles des détenteurs de droits à faire valoir leurs droits et actions de lutte contre les discriminations	Intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans toutes les phases du cycle de projet et renforcement des capacités individuelles et collectives des détenteurs de droits à faire valoir leurs droits et des débiteurs d'obligations à respecter leur devoir et actions structurées et suivies de lutte contre les discriminations	Mesures institutionnelles favorisant l'alignement des politiques publiques sur les obligations internationales en matière de droits humains et le développement de mécanismes permettant l'effectivité des mesures prises, dont la lutte contre les discriminations

GENRE Dimension ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	Le projet présente un risque important d'aggravation des inégalités entre les femmes et les hommes	Le projet présente une opportunité de réduction des inégalités femmes-hommes, sans qu'un dialogue ou des mesures n'aient été initiés, engendrant un maintien des inégalités	Après analyse et dialogue, le projet ne présente pas d'effet significatif en matière d'égalité femmes-hommes	Les besoins et intérêts des femmes et des hommes ont été analysés et ont fait l'objet d'un dialogue avec la contrepartie permettant de déboucher, si possible, sur des mesures ponctuelles	Le projet a pour objectif secondaire de contribuer à l'autonomisation des femmes et à la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes	Le projet a pour objectif principal de contribuer à l'autonomisation des femmes et à la réduction structurelle des inégalités entre les femmes et les hommes
Accès équitable, durable et effectif aux biens et aux services essentiels de qualité et amélioration des conditions de vie (santé, santé maternelle, santé sexuelle et reproductive, éducation, eau, alimentation, énergie, mobilité, logement, garde d'enfants, etc.)	Risque d'augmentation des inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès aux services et biens essentiels (notamment dans le cas de l'éviction d'une population majoritairement féminine)	Absence de prise en compte des besoins des femmes et des hommes en matière d'accès aux services et biens essentiels dans la conception (dialogue/ mesure) du projet entraînant un maintien des inégalités	Après analyse, le projet ne présente pas d'effet en matière d'égalité d'accès entre femmes et hommes aux services et biens essentiels	Prise en compte des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes en matière d'accès aux services et biens essentiels ET dialogue engagé avec la contrepartie débouchant si possible sur des mesures ponctuelles	Prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes pour leur garantir un accès effectif aux services essentiels ET mesures pour lever les freins à l'accès (gratuité, réduction des coûts à travers un ciblage des femmes, chefs de ménage, populations exclues, autonomie, lutte contre les stéréotypes de genre)	Le projet a pour objectif principal la réduction des inégalités d'accès à des services et biens essentiels ET la levée des barrières physiques, sociales, économiques freinant l'accès effectif et de qualité (y compris la lutte contre les stéréotypes de genre et approche par les masculinités)
Vers une égalité femmes-hommes de capacités, d'opportunités et de revenus formels (formations, emplois, entrepreneuriat, services financiers, foncier...)	Risque d'aggravation des inégalités en matière de formation, d'emploi, d'entrepreneuriat et/ou de contrôle des ressources économiques	Absence de mesure/dialogue permettant d'améliorer l'égalité d'accès entre les femmes et les hommes à la formation, à l'emploi, l'entrepreneuriat, les revenus et les ressources malgré des opportunités potentielles	Après analyse, le projet ne présente pas d'effet en matière d'égalité d'accès à la formation, l'emploi, l'entrepreneuriat, l'accroissement des revenus ou le contrôle des ressources	Diagnostic des causes et dialogue fructueux concernant : - la formation, l'emploi, l'entrepreneuriat, l'accès aux services financiers ; OU - l'accès aux ressources naturelles (foncier) et économiques débouchant si possible sur des mesures ponctuelles	Un des effets significatifs attendus du projet est la réduction des inégalités d'accès à la formation, l'emploi, l'entrepreneuriat, aux services financiers, et aux ressources naturelles (foncier) et économiques (par la levée effective des barrières, y compris celles relevant des stéréotypes de genre)	Le projet a pour objectif principal la réduction des inégalités d'accès à la formation, l'emploi, l'entrepreneuriat, aux services financiers, et aux ressources naturelles (foncier) et économiques. Implique un travail de lutte contre les stéréotypes de genre et une approche par les masculinités
Respect des droits, accès à la justice ; lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes (y compris sexuelles)	Risque d'augmentation des inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'accès aux droits, à la justice, de lutte contre les discriminations et/ou de violences faites aux femmes et aux filles	Absence de dialogue ou de mesure de réduction des violences et d'amélioration des droits	Après analyse, le projet ne présente pas d'effet en matière d'égalité d'accès aux droits et à la justice, de lutte contre les discriminations et/ou de violences faites aux femmes et aux filles	Diagnostic des causes et dialogue fructueux concernant l'égalité des droits, l'accès à la justice, la lutte contre les discriminations et la réduction des violences faites aux femmes et aux filles débouchant si possible sur des mesures ponctuelles	Mesure permettant d'améliorer effectivement : - la prévention et la réduction des formes de violence faites aux femmes ; - la lutte contre le harcèlement, les discriminations ; - le respect des droits des femmes et des filles (avec lutte contre les stéréotypes de genre)	Mise en œuvre effective des changements institutionnels et des lois ou projet présentant comme objectif principal : - les droits des femmes, leur accès aux droits et à la justice ; - la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ; - la lutte contre les discriminations de genre
Autonomisation et leadership des femmes au sein des espaces de décision	Risque d'augmentation des inégalités entre les femmes et les hommes concernant l'autonomisation et le leadership féminin, et notamment au niveau des fonctions de direction dans la vie économique, politique, sociale, comme dans les processus de paix	En l'absence de dialogue ou de mesure, maintien des inégalités entre les femmes et les hommes et sous-représentation du leadership féminin, notamment au niveau des fonctions de direction dans la vie économique, politique, sociale, comme dans les processus de paix	Après analyse, le projet ne présente pas d'effet en matière d'autonomisation et de leadership féminin au sein des espaces de décision qu'ils soient économiques, politiques ou sociaux	Dialogue fructueux avec la contrepartie sur l'autonomisation des femmes et leur leadership au sein des espaces de décision (économiques, sociaux, politiques ou liés au processus de paix) débouchant si possible sur des mesures ponctuelles	Renforcement des capacités de prise en compte du genre dans le secteur à travers notamment : - l'amélioration du pouvoir décisionnaire des femmes et de leur participation aux décisions, y compris dans les processus de paix ; - l'appui à l'autonomisation et au leadership féminin ; - la lutte contre les stéréotypes de genre et approche par les masculinités	Appui à l'autonomisation et au leadership des femmes pour une participation égale des femmes et des hommes aux espaces de décision économiques, politiques, sociaux et aux processus de paix
Conception et gouvernance du projet	Risque d'exclusion des processus de prise de décision, sur la base du genre et/ou répartition des rôles prévue dans le projet pesant plus lourdement sur les femmes que sur les hommes et à leur détriment	Absence de participation des femmes ou des hommes aux processus de prise de décision ou aux consultations publiques du projet en raison de leur genre	Après analyse, le projet ne présente pas d'effet en matière de participation des femmes à la conception et à la gouvernance interne au projet	Identification des contraintes limitant la participation des femmes aux prises de décision et à la gouvernance du projet débouchant si possible sur des mesures ponctuelles	Implication égale des femmes et des hommes aux instances de décisions du projet, garanties de participation effective, suivi sexo-spécifique (indicateurs désagrégés)	Implication égale des femmes et des hommes aux instances de décision du projet ET inclusion d'une expertise genre aux structures de coordination du projet

ÉCONOMIE Dimension ÉCONOMIE DURABLE ET RÉSILIENTE, PENSÉE AVEC L'HUMAIN ET POUR LA PLANÈTE



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	Le projet peut avoir pour effet de fragiliser l'économie en favorisant un modèle de croissance non soutenable et non résiliente	Le projet peut fragiliser l'entreprise/entité qui porte le projet ou favoriser le maintien de modes de production et consommation non durables	Le projet n'a pas d'effet sur la durabilité et/ou la résilience de l'économie	Le projet contribue à améliorer la performance sociale et/ou environnementale du modèle économique (compétitivité, création d'emplois décents, efficacité dans l'usage des ressources)	Le projet contribue de manière substantielle à une transition vers une économie plus durable et résiliente, à même de répondre aux défis futurs (démographie, épuisement des ressources, climat, etc.)	Le projet introduit des changements structurels dans les trajectoires économiques permettant d'assurer le développement humain dans le respect des limites écologiques
Résilience macroéconomique	Augmentation significative de la vulnérabilité de l'économie aux chocs (augmentation du déséquilibre de la balance des paiements, risque d'incapacité à rembourser les dettes, catastrophes naturelles, changement climatique)	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de surendettement - Réduction des ressources propres et des capacités d'auto-financement - Augmentation significative de la concentration de l'économie sur un seul secteur 	Sans effet sur la résilience macroéconomique	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des recettes d'exportation - Amélioration de recettes fiscales - Génération ou économie de devises - Réduction des risques de chocs externes (prix, changement climatique, sanitaires, etc.) 	Amélioration de la balance des paiements, et/ou diversification du modèle économique et/ou atténuation de la vulnérabilité aux chocs externes (diversité économique et mécanismes d'assurance ou de réponse aux fluctuations, changement climatique, crise sanitaire, etc...)	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement de l'investissement résilient et durable dans l'économie - Renforcement structurel de la résilience des équilibres macroéconomiques aux vulnérabilités (chocs externes, vulnérabilités sociales)
Développement territorial équilibré	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des inégalités économiques territoriales - Absence de cohérence avec les politiques nationales d'aménagement du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la concurrence économique entre les territoires - Risque de perte de l'attractivité économique des territoires 	Sans effet sur l'aménagement du territoire et l'attractivité économique	Renforcement de l'attractivité économique du territoire : implantation d'entreprise, infrastructures, dynamisme des échanges, équipements, développement de centres secondaires, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure connexion de réseaux/infrastructures/ systèmes régionaux et nationaux (gestion, transports, etc.) - Infrastructure favorisant un développement économique équilibré des territoires et prenant en compte les changements futurs - Intégration économique au sein des chaînes régionales et internationales 	Investissement ou réforme introduisant des changements structurels pour un aménagement et un développement plus équilibré des territoires ruraux, urbains et périurbains (planification, investissement, intégration, processus de décentralisation, etc.)
Économie inclusive	Exclusion des populations les plus pauvres de la chaîne de valeur (clients, fournisseurs, sous-traitants)	<ul style="list-style-type: none"> - Fragilisation ou destruction non compensée de l'entrepreneuriat local - Redistribution inégale/opaque de la valeur ajoutée ou des dividendes 	Sans effet sur l'économie inclusive	Entreprise locale touchant une population défavorisée dans la chaîne de valeur (en tant que clients, fournisseurs ou distributeurs)	Entreprise locale touchant une population défavorisée dans la chaîne de valeur, et apportant des produits/services à des tarifs abordables à ces populations	Entreprise sociale ou « Social business » dont : 1) l'objectif principal de l'activité est d'avoir un impact social fort sur les populations pauvres (40 % des revenus les plus bas), 2) le modèle financier est soutenable et 3) la gouvernance est démocratique, respecte les principes RSE du social business
Économie locale	<ul style="list-style-type: none"> - Activités économiques compromettant l'accès des populations aux ressources naturelles/culturelles et leur usage pour des activités génératrices de revenus (épuisement de ressources, destruction d'écosystèmes, etc.) - Destruction d'emplois locaux (y compris fournisseurs et sous-traitants) - Non-respect des droits économiques locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Fragilisation d'un patrimoine ou de ressources dont les populations sont dépendantes pour leurs activités génératrices de revenus ou pour la satisfaction de leurs besoins de base (alimentation, énergie, etc.) - Fragilisation de l'économie locale (absence d'ouverture à la concurrence aux entreprises locales qualifiées, etc.) 	Sans effet sur l'économie locale	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'activités génératrices de revenus - Création d'emplois locaux temporaires, maintien d'emplois durables ou création d'emplois à la marge - Achats en matériaux locaux durables 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'activités génératrices de revenus liées à la protection d'un patrimoine ou à l'exploitation durable de ressources locales (artisanat, écotourisme, pharmacopée traditionnelle, etc.) - Création substantielle d'emplois durables locaux et décents (au-delà du projet) - Structuration de filières locales en circuits-courts 	<ul style="list-style-type: none"> - Action institutionnelle permettant des accords collectifs/certifications vers une amélioration des conditions d'emplois, de production et consommation locales (appellation...) - Politique nationale d'achats durables (secteurs public et privé) - Ancrage territorial d'activités de valorisation des patrimoines (inscription dans un plan de développement local...) - Mécanismes/mesures d'incitation à la création de filières locales durables
Innovations et filières vertes	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure économique (subvention, taxe) ou politique allant à l'encontre du développement des filières vertes ou entraînant un effet de verrouillage sur le développement de modes de production/consommation plus sobres 	<ul style="list-style-type: none"> - Substances ou procédés de production ou transformation entraînant des pollutions et le gaspillage de ressources naturelles ou ayant un caractère désincitatif sur le développement de modes de production/consommation plus sobres - Perte d'innovation (connaissance et savoirs-faire, réduction des financements R&D, etc.) 	Sans effet sur les filières vertes ou l'innovation	Usage de technologies et procédés « sobres et efficaces » dans le projet : <ul style="list-style-type: none"> - gestion efficace des matières premières, eau, énergie ; - réduction des pollutions/matières/substances chimiques utilisées dans le cycle ; - réutilisation, recyclage et valorisation des déchets 	Conversion/Structuration de filières adaptées aux défis futurs : <ul style="list-style-type: none"> - développement, transfert et diffusion de technologies et procédés industriels propres ; - développement de modèles d'économie circulaire ; - mise en réseau d'acteurs économiques, pôles de compétences pour les entreprises vertes... ; - innovations technologiques pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande (réseaux intelligents, solutions numériques...); - économie de la connaissance 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription de la filière verte comme une priorité stratégique de développement économique - Réglementation incitative, tarification, fiscalité, investissement, normes et certifications favorables au développement des filières vertes ou des modes de production/consommation sobres - Programme nationale d'investissement R&D, technologies et innovations respectueuses de l'environnement

GOVERNANCE Dimension PÉRENNITÉ DES EFFETS DU PROJET ET CADRE DE GOUVERNANCE



Échelle de notation générale

Sous critères de notation

	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3
	<p>Le projet n'est pas en adéquation avec l'environnement institutionnel (cadre législatif, normatif) OU est en contradiction avec l'un des sous critères de gouvernance portés par l'AFD OU Le montage du projet ne tient pas compte du rôle de régulateur de l'État</p>	<p>Les faiblesses de la maîtrise d'ouvrage n'ont pas été suffisamment traitées dans le cadre du projet, mettant en risque sa pérennité OU malgré les mesures envisagées, l'analyse du contexte ne permet pas d'assurer la pérennité du projet</p>	<p>Après analyse, la pérennité des effets du projet ne peut être déterminée : - absence d'effet sur le cadre du gouvernement - absence de dispositif de suivi-évaluation, coûts récurrents, stratégie de sortie</p>	<p>La pérennité des effets du projet est prise en compte dans le montage du projet (ressources humaines, financement de la maîtrise d'ouvrage, outils de suivi évaluation, assistance technique) et les parties prenantes sont ciblées (instances de pilotage, comité de suivi)</p>	<p>Le projet prévoit des effets pérennes sur le cadre institutionnel via les modes d'élaboration de la décision (consultation et participation), l'information et la transparence</p>	<p>Le projet prévoit des effets significatifs sur un ou plusieurs domaines structurants de la gouvernance (fiscalité, État de droit, droits humains, participation citoyenne, gouvernance des communes, etc.)</p>
Mode opératoire, exécution et pilotage (à évaluer systématiquement)	<p>Processus de pilotage et d'exécution du projet désalignés de l'environnement institutionnel ou ne tenant pas compte du rôle de régulateur de la maîtrise d'ouvrage</p>	<p>Mesures envisagées dans le projet et processus décisionnels, de pilotage et d'exécution insuffisants pour assurer la pérennité du projet (coûts récurrents non couverts et dispositif d'entretien ou de maintenance insuffisant, absence d'inclusion des ressources de la maîtrise d'ouvrage</p>	<p>- Absence de diagnostic* sur les capacités des acteurs en matière de pilotage et d'exécution - Stratégie de sortie non établie (post-assistance à maîtrise d'ouvrage, viabilité financière du projet)</p>	<p>Capacité de la maîtrise d'ouvrage, existante ou renforcée par le projet, à assurer le pilotage et l'exécution du projet grâce à ses moyens humains et financiers internes (équilibre financier minimum), sa maîtrise des procédures et son positionnement dans le champ institutionnel ET exploitation des données nécessaires à la construction du projet (situation de référence, cadre logique, indicateurs)</p>	<p>Capacité de la maîtrise d'ouvrage à assurer le pilotage et l'exécution pour la pérennité des effets du projet au-delà de sa clôture (planification des moyens humains et financiers de la maîtrise d'ouvrage au-delà de la clôture, transfert de compétences, équilibre financier garanti).</p>	<p>Effets transformationnels sur le fonctionnement de la maîtrise d'ouvrage : i) capacité à piloter ses propres projets, programmes ou politiques publiques ; ii) capacité à suivre, évaluer, rendre des comptes ; iii) amélioration de la performance technique de la maîtrise d'ouvrage dans le secteur du projet</p>
Informations et transparence	<p>Absence de données ou de partage de données compromettant la pérennité des effets du projet OU Montage institutionnel susceptible de favoriser la dissimulation d'informations à l'échelle d'un ou de plusieurs secteurs ou de maintenir une instabilité institutionnelle</p>	<p>Données accessibles insuffisantes ou incomplètes pour la conception et l'exécution adéquate du projet</p>	<p>Absence de diagnostic* sur la disponibilité de l'information et la transparence ET/OU le projet ne propose pas d'objectifs clairs pour renforcer les modalités de disponibilité de l'information et la transparence, sur la base d'une situation de référence bien établie</p>	<p>Disponibilité et partage aux parties prenantes des données liées à la conception et la réalisation du projet</p>	<p>Mise en place de systèmes d'informations (données et innovations technologiques) permettant la publication de données sur la politique publique concernée</p>	<p>Adoption de mécanismes (technologiques, humains, financiers, législatifs) visant la publication de données fiables et exhaustives, nécessaires pour améliorer l'information des citoyens et la transparence de la vie publique à l'échelle nationale (données, statistiques, technologies, liberté de l'information et de la presse, E-gouvernement, etc.)</p>
Consultation et participation	<p>Exclusion d'individus ou de groupes d'individus d'un territoire, de la prise de décision affectant leurs intérêts et susceptible de créer des conflits (économiques, sociaux, etc.) et des crises</p>	<p>Absence ou manque de consultation des parties prenantes (notamment vulnérables) lors de la construction du projet OU modalités de consultation favorisant le maintien des inégalités</p>	<p>Consultation des parties prenantes du projet sans leur participation à la conception du projet</p>	<p>Participation des parties prenantes locales du projet (conception/ réalisation/suivi) pour assurer la durabilité de l'action envisagée</p>	<p>Formalisation de processus consultatifs et participatifs propres à la politique publique concernée (groupements professionnels, intersectoriels, structuration des organisations locales, accompagnement au changement institutionnel, mise en place d'une approche par les communes, etc.) au-delà du projet</p>	<p>Mise en place de processus consultatifs et participatifs nationaux et sous-nationaux (participation citoyenne, dialogue social ou public/privé, relation administration/administré, etc.)</p>
Accès à la justice et droits effectifs	<p>Risque de violation des droits humains</p>	<p>Insuffisance des mesures pour assurer la pérennité du projet, au niveau : - des cadres légaux et réglementaires ; - de l'accès à la justice et aux droits ; - d'absence de réformes législatives ou réglementaires ; - de protection des droits humains des personnes vulnérables</p>	<p>Aucun diagnostic* en matière de droits et justice n'a été réalisé</p>	<p>Le projet contribue à l'adoption de normes législatives, de mesures réglementaires ou de réformes thématiques en faveur de la protection des droits humains et prévoit des mesures pour renforcer la professionnalisation des acteurs de la justice et des professionnels du droit</p>	<p>Le projet prévoit des mesures : - favorisant une meilleure régulation et un renforcement de l'organisation et de l'administration de la justice ; - permettant l'amélioration de l'effectivité des normes dans un ou plusieurs secteurs du droit ; - permettant de renforcer l'accès à la justice ou l'application effective des lois, réformes ou normes réglementaires aux niveaux local, régional ou national</p>	<p>Accompagnement d'une ou plusieurs réformes permettant de moderniser et de renforcer : - l'accès à la justice et l'efficacité du système juridique, judiciaire ou pénitentiaire au niveau régional ou national ; - la protection effective des droits humains et des personnes vulnérables, des droits civils et politiques ; - le cadre de régulation des activités économiques ou de gestion des ressources naturelles</p>
Gouvernance financière	<p>Le montage du projet est susceptible d'augmenter les risques financiers (blanchiment, corruption, endettement public, favoritisme, etc.) à l'échelle d'un ou plusieurs secteurs</p>	<p>Le montage du projet ne tient pas compte des capacités de gestion financière de la maîtrise d'ouvrage et propose un mode opératoire non conforme aux standards budgétaires usuels</p>	<p>Aucun diagnostic* en matière de gouvernance financière n'a été réalisé</p>	<p>Renforcement des capacités de gestion financière de la maîtrise d'ouvrage et proposition d'un circuit de décaissement compatible avec les procédures budgétaires de cette dernière</p>	<p>Renforcement des capacités de gestion des finances publiques nationales et proposition d'un circuit de décaissement compatible avec les procédures budgétaires de la maîtrise d'ouvrage (type compte projet)</p>	<p>Renforcement des capacités de gestion des finances publiques nationales et proposition d'un circuit de décaissement aligné sur les procédures budgétaires de la maîtrise d'ouvrage (via le compte unique du Trésor)</p>
Passage à l'échelle	<p>Dégradation des processus institutionnels existants (exemple : équipe projet « hors sol » n'impliquant pas voire affaiblissant les institutions locales)</p>	<p>Perturbation de l'écosystème institutionnel local avec un effet de verrouillage sur un éventuel passage à l'échelle (exemple : succession de projets pilotes sans institutionnalisation ni passage à l'échelle, absence totale d'articulation entre le projet et une politique publique bien établie)</p>	<p>Pas d'ambitions de passage à l'échelle</p>	<p>Le projet a une ambition de passage à l'échelle et des mesures spécifiques ont été prévues (théorie du changement, analyse des freins et leviers, suivi-évaluation et capitalisation, phase pilote, etc.)</p>	<p>Des perspectives existent pour accompagner le processus de passage à l'échelle à moyen terme (exemple : 2^e phase de projet, approche programmatique, etc.)</p>	<p>Le passage à l'échelle est un objectif principal du projet et s'inscrit dans une stratégie/politique ancrée localement assorties d'engagements technique (RH) et financier (budget national/local, financement périodique d'un autre bailleur de fonds, relai par le secteur privé, etc.), permettant ainsi d'envisager une démultiplication des impacts</p>

*Diagnostic : selon les projets et les MOA, il peut s'agir d'un retour d'expérience et/ou des références.